



Réunion 8 Juin 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 41

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD G., MONGIN T., RAFFARD P, ROUILLERE C.

Excusé : M. GOUNOT D.

1 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE
Conformément à la décision du Comité de Direction,

** Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022). Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis-à-vis de l'obligation de son Educateur.*

U.S. LA CHARITE -506426-

Mise en règle –Certification du CFF3 de Mr LAGRIB Mohamed, en date du 26/04/2023

Restitution de 6 amendes de 6 journées, soit 6 fois 30.00 € = 180.00 €

La Commission demande à la Trésorière du District de porter cette somme de 180.00€, au crédit de l'U.S. LA CHARITE.

A.S. CHARRIN -529428-

Mise en règle –Certification du CFF3 de Mr RODRIGUEZ Stéphane, en date du 26/04/2023

Restitution de 7 amendes de 7 journées, soit 7 fois 30.00 € = 210.00 €

La Commission demande à la Trésorière du District de porter cette somme de 210.00€, au crédit de l'A.S. CHARRIN.

J.S. MARZY -522596-

Mise en règle –Certification du CFF3 de Mr REHAHLI Aazddine, en date du 26/04/2023

Restitution de 18 amendes de 18 journées, soit 18 fois 30.00 € = 540.00 €

La Commission demande à la Trésorière du District de porter cette somme de 540.00€, au crédit de la J.S. MARZY.

Le Président,

Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.